



VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

---

L'an deux mil vingt, le 30 octobre 2020 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **M. Jacques GRAVEGEAL, Maire**

---

**PRESENTS:** Mmes Marie Louise CODOU, Régine MARTINEZ, Evelyne SUCH, Stéphanie TYNEVEZ

Mrs Jean Marc DAVALLON, Jacques GRAVEGEAL, Christian JEANJEAN, Gérard LAUGE, Martin SANCHEZ, Miguel SERRANO

**ABSENT EXCUSE:**

**PROCURATION :** Mme Emilie IMBERT à Mme Stéphanie TYNEVEZ

**SECRETAIRE de séance :** Mme Marie Louise CODOU

---

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte rendu de réunion du 25/09/2020
  - 2- Demande de subvention pour la maison vigneronne dites Queyranne
  - 3- CCPL : Transfert de la compétence en matière de PLU
  - 4- Ecole communale : groupement de commandes photocopieurs (CCPL)
  - 5- Ecole communale : animations notre jardin au naturel
  - 6- Règlement cimetière
  - 7- Columbarium : choix des couleurs
  - 8- Point sur l'avancement des travaux du hangar
  - 9- Utilisation du hangar : réorganisation des espaces
  - 10- Permis de construire Monsieur FONTANA (Bel Azur)
  - 11- Compte-rendu du rendez-vous avec Monsieur Amphoux
  - 12- Loyers impayés
  - 13- Questions diverses
-



## VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

### 1. Approbation du compte rendu de réunion du 25/09/2020

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de réunion du 25/09/2020.

### 2. DCM 29-2020 Demande de subvention pour la maison vigneronne dites Queyranne

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien au développement des territoires le Département de l'Hérault finance des projets locaux.

**Monsieur le Maire** indique que les travaux de la réhabilitation de la maison vigneronne dites Queyranne (1ere tranche) estimés 200 000,00 € HT, pourraient faire l'objet du concours financier du Département de l'Hérault, au titre du Programme Voirie Patrimoine 2020.

**Monsieur le Maire** présente à l'Assemblée délibérante le plan de financement prévisionnel de l'opération envisagée, qui s'établit comme suit :

Plan de Financement prévisionnel				
	Dispositif	Montant dépenses HT	Montant Subvention demandé	Taux (%)
Conseil Départemental de l'Hérault	FAIC 2020	200 000 €	50 000 €	25 %
	<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>50 000 €</b>	<b>25 %</b>
	Reste à charge pour la Collectivité			
	Autofinancement		150 000 €	75%
	Montant total		200 000 €	100%

**Le Conseil municipal** ouïe l'expose de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de l'Hérault, la subvention de 50 000 €, au titre du hors programme patrimoine voirie 2019 pour financer les travaux de réhabilitation de la maison vigneronne dites queyranne pour la première tranche,



## VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou décision nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### 3. CCPL : Transfert de la compétence en matière de PLU

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est rappelé au Conseil que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Cependant, si dans les trois mois qui précèdent le terme du délai mentionné ci-dessus, au moins 25 % des 14 communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Considérant** que le Conseil municipal a pris acte des dispositions de la loi ALUR,

**Considérant** que les communes membres de la communauté de communes du Pays de Lunel souhaitent dans un premier temps voir aboutir la procédure de révision et d'adoption définitive du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lunel,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, DECIDE :



VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Lunel.
- **DE DEMANDER** à la Communauté de communes du Pays de Lunel de prendre acte de cette décision d'opposition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à la présente décision.

#### **4. Ecole communale : groupement de commandes photocopieurs (CCPL)**

Le conseil municipal décide de rester dans le groupement de commandes mais de ne pas commander de photocopieur. Il n'y aura pas d'achat de photocopieur pour l'école. L'institutrice devra effectuer ses photocopies aux jours d'ouverture de la mairie.

#### **5. Ecole communale : animations notre jardin au naturel**

Le conseil municipal est en attente des informations nécessaires de la part de l'institutrice afin de connaître ses besoins.

#### **6. Règlement cimetière**

Une relecture a été effectuée par Jean-Marc DAVALLON. Le règlement ainsi que des tarifs sont à revoir au prochain conseil municipal.

#### **7. Columbarium : choix des couleurs**

Le choix du columbarium se porte sur le granit blanc cristal et comblanchien clair.

#### **8. Point sur l'avancement des travaux du hangar**

La dalle du hangar est terminée. Le devis de l'entreprise SAVIN construction concernant le crépi des murs et l'aménagement d'un caniveau a été accepté. Il faut prévoir l'installation de sanitaires dans le hangar.

#### **9. Utilisation du hangar : réorganisation des espaces**

Le nouveau hangar est le local technique de la mairie. L'ancien hangar est destiné à être mis à disposition des associations pour le stockage de leur matériel (actuellement stocker à la maison Queyranne).

#### **10. Permis de construire Monsieur FONTANA (Bel Azur)**



## VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

Les branchements eaux et électricité sont inexistant. Il faut les prévoir. Les permis de construire ont été demandés sur la parcelle A 228 alors que cette parcelle a été divisée en deux parcelles (A 908 et A 909).

### **11. Compte-rendu du rendez-vous avec Monsieur Amphoux**

Monsieur Amphoux doit reprendre contact pour lancer les appels d'offre de l'aménagement de la place de la maison Queyranne.

Concernant l'aménagement de la maison vigneronne dites Queyranne, la mairie a sollicités 4 architectes, deux ont répondu favorablement (Monsieur Boissier et Mach Architectes). Par ailleurs, Monsieur Mestre (CAUE) a envoyé une convention pour participer au suivi des travaux.

### **12. Loyers impayés**

La procédure pour le paiement des loyers a été enclenchée. Les loyers seront payés par l'assurance.

### **13. Questions diverses**

- Marché : demande pour un Food truck et un ostréiculteur : le conseil municipal cherche un lieu éclairé.
- Dossier Saintagne : le conseil municipal l'a conseillé de porter plainte.
- Filet de protection : devis en attente de l'entreprise qui a fait le city park
- Dossier VON HATTEN : problème cumulus
- Dépôts sauvages : visite de Monsieur Carcenac le jeudi 29 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion est programmée le vendredi 27 novembre à 20h30.